

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSARD, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Colette ANTOINE comme secrétaire de séance.
- Approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020.
- Prend connaissance du relevé des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
- Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2021.
- Décide de la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2021.
- Décide de la modification du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Décide de procéder à des travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable en acceptant le devis de l'entreprise VÉOLIA d'un montant de 33876,82 € TTC. Le conseil municipal sollicite une aide financière auprès de l'État, du Département et de l'Agence de l'eau. Il arrête les modalités de financement comme suit :
 - Coût des travaux 33876.82 € TTC soit 28230.68 € HT
 - Aides financières sollicitées 70% du montant HT, soit 19761.48€
 - Autofinancement sur budget eau : 14115.34 € TTC
- Décide, dans le cadre du projet d'assainissement collectif (contrat Zone de revitalisation rurale), d'accepter la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre de l'Agence Départementale Ingénierie 70 et d'arrêter les modalités de financement comme suit :
 - Coût des travaux 232496.14€ TTC soit 193746.78 € HT,
 - Aides financières sollicitées 70% du montant HT soit 135622.75 €,
 - Financement sur budget assainissement : 96873.39 € TTC.
- Décide de l'acquisition d'un columbarium auprès de la société MUNIER et autorise la signature du devis pour un montant de 13085.34€ TTC.
Le conseil municipal décide de suspendre, pour l'année en cours, la tranche n°5 de reprise de sépultures et de procéder uniquement au relevage des sépultures qui feraient l'objet d'une attribution à un nouveau concessionnaire.

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 19/02/2021



Le Maire,
Christian CHASSARD